

Fonds d'Investissement de Proximité
Code ISIN : FR0011759406 - Agrément par l'AMF : FNS20140021

Exemplaire pour
société de gestion

Société de gestion : Entrepreneur Venture Gestion - 39 avenue Pierre 1^{er} de Serbie - 75008 PARIS - Tél. : 01 58 18 61 80 - Fax : 01 58 18 61 89
Dépositaire : RBC Investor Services Bank France S.A. - 105 rue Réaumur - 75002 PARIS

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Je soussigné(e) ☐ M. ☐ M. et Mme

☐ Mme ☐ Melle

NOM _____

NOM _____

Prénom(s) _____

Nom de jeune fille _____

Né le _____ à _____

Née le _____ à _____

Nationalité _____

Nationalité _____

Adresse _____

Code postal _____ Ville et Pays _____

Téléphone _____ Email _____ @ _____

Je déclare souscrire à :

Part de la souscription affectée à l'ISF, en €	Part de la souscription affectée à l'IR, en €	Nombre de parts entières souscrites, d'une valeur nominale de 1000 € (1+2)	Droits d'entrée : _____ 2 % (4,5% max)	Montant total de la souscription, en €(3+4)
_____ € ⁽¹⁾	_____ € ⁽²⁾	_____ × 1000 €; Soit : _____ € ⁽³⁾	Soit : _____ € ⁽⁴⁾	Soit : _____ € ⁽⁵⁾

Je décide (cocher une des deux cases ci-dessous) :

☐ que mes parts A du FIP ENTREPRENEURS - CENTRE OUEST N°2 seront inscrites en nominatif pur auprès du dépositaire RBC Investor Services Bank France S.A.

Je joins un chèque à l'ordre du "FIP ENTREPRENEURS - CENTRE OUEST N°2" du montant indiqué ci-dessus (5).

Le chèque accompagnant cette souscription doit obligatoirement émaner d'un compte au nom du ou des souscripteurs, personnes physiques.

☐ que mes parts A du FIP ENTREPRENEURS - CENTRE OUEST N°2 seront déposées sur mon compte titre à la banque (nom et ville) _____ (RIB Titres à fournir ainsi que le code affilié conservateur).

La banque mentionnée ci-dessus fournira au souscripteur un justificatif d'inscription en compte.

Mode de règlement : par débit de mon compte à la banque (nom et ville) _____ comme mentionné ci-dessous.
Ce versement sera converti en parts A du FIP ENTREPRENEURS - CENTRE OUEST N°2 dès réception du règlement par le dépositaire du FIP.

Code Bancaire

Code Guichet

Numéro de compte

Clé RIB

Encadrement des frais et commissions de commercialisation, de placement et de gestion :

Je verse un montant total de _____ euros (5), qui comprend un montant de droits d'entrée de _____ euros (4). Ce montant ne peut correspondre à un pourcentage supérieur à 4,5% du montant de cette souscription. J'ai pris connaissance du fait que les droits d'entrée dans le fonds sont négociables.

Je consens à ce que soient prélevés sur le fonds des frais et commissions de gestion et de distribution, à hauteur d'un taux de frais annuel moyen (TFAM) maximal de 4,74%, dont des frais et commissions et de distribution (y compris droits d'entrée), à hauteur d'un pourcentage maximal de 1,57%.

Les frais et commissions de distribution ne pourront être prélevés au-delà de la durée de 8 ans.

Modalités spécifiques de partage de la plus-value ("Boni de liquidation") :

Le boni de liquidation est réparti à hauteur de 80% pour les porteurs de parts A et de 20% pour la société de gestion, dès lors que sont réunies les conditions de rentabilité suivantes : remboursement à 100% du nominal des parts A.

Fait à : _____, le _____

Coordonnées (cachet et signature du conseiller)



AROBAS FINANCE
11, rue de Milan
75009 PARIS
Tél. : 01-77-39-00-15

Signature du souscripteur

(Précédée de la mention "lu et approuvé". "Bon pour souscription")

PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER DE SOUSCRIPTION :

- ✓ Les 2 premiers exemplaires de ce bulletin de souscription
- ✓ Le questionnaire client signé par le ou les souscripteurs
- ✓ La copie recto-verso de la carte d'identité du ou des souscripteurs
- ✓ Un justificatif de domicile de moins de 3 mois

Fonds d'Investissement de Proximité

Code ISIN : FR0011759406 - Agrément par l'AMF : FNS20140021

Société de gestion : Entrepreneur Venture Gestion - 39 avenue Pierre 1^{er} de Serbie - 75008 PARIS - Tél. : 01 58 18 61 80 - Fax : 01 58 18 61 89**Dépositaire :** RBC Investor Services Bank France S.A. - 105 rue Réaumur - 75002 PARIS**AVERTISSEMENT**

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement du Fonds, votre argent est bloqué jusqu'à la fin du terme du Fonds, soit pendant une durée de six ans ou, si la Société de Gestion décide de proroger le terme du Fonds pendant une période de deux ans, huit ans, soit au plus tard le 30 juin 2022. Le Fonds, un fonds d'investissement de proximité, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques du Fonds décrits à la rubrique "profil de risque" du présent règlement du Fonds (le "Règlement").

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par le Fonds de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous détiendrez vos parts dans le Fonds et de votre situation individuelle.

Blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme :

Je certifie que les fonds utilisés pour cette souscription ne résultent pas de l'exercice d'une activité illicite et ne concourent pas au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme.

Cadre légal et réglementaire de mon investissement :

Je déclare adhérer, en application de l'article L 214-8-1 du Code Monétaire et Financier, au FIP ENTREPRENEURS - CENTRE OUEST N°2, à son règlement au document d'informations clés pour l'investisseur dont j'ai pris connaissance et qui m'ont été remis en sus de la brochure commerciale. Je déclare ainsi avoir reçu d'une manière claire et compréhensible les informations utiles pour prendre ma décision et en particulier les conditions financières du FIP ENTREPRENEURS - CENTRE OUEST N°2. Aussi, je déclare avoir été informé des risques que peut comporter le FIP (et en particulier le risque de pouvoir perdre tout ou partie du capital investi) et que je ne pourrai demander le rachat des parts du FIP avant l'expiration d'une durée minimum de 6 ans à compter de la date de constitution du Fonds.

En conséquence, je déclare connaître les caractéristiques du FIP, en comprendre les risques de perte en capital, être financièrement en mesure d'y faire face, et que ce produit financier répond à mes objectifs d'investissement (notamment de défiscalisation).

Le règlement du FIP ENTREPRENEURS - CENTRE OUEST N°2 est à la disponibilité des porteurs de parts sur demande auprès de la société de gestion.

Cadre fiscal de mon investissement :

Compte tenu de l'engagement de la société gestionnaire du FIP ENTREPRENEURS - CENTRE OUEST N°2 d'investir 90% dans des sociétés éligibles,

Je décide de réaliser cet investissement dans le cadre de :

- l'article 885-0 V bis du Code Général des Impôts, en vue d'une réduction d'ISF à hauteur de 45% de la part de ma souscription affectée à l'ISF et ce dans la limite annuelle de 18 000 € par foyer fiscal,
- et/ou dans le cadre de l'article art. 199 terdecies-0 A du Code Général des Impôts pour une réduction au titre de l'IRPP à hauteur de 18% de la part de ma souscription affectée à l'IR et ce, dans la limite annuelle de 2 160 € pour une personne seule et 4 320 € pour un couple marié ou pacsé et soumis à une imposition commune.

L'attestation fiscale délivrée par la société de gestion ou le dépositaire sera établie conformément à la répartition précisée dans le tableau ci-contre.

J'ai bien noté que le bénéfice des réductions ISF prévues aux art 885-0 V bis et bis A ne peut donner lieu à une réduction supérieure à un montant de 45 000 € au titre de la même imposition. J'ai bien noté que le bénéfice de la réduction IRPP prévue à l'art 199 terdecies-0 A du Code Général des Impôts est incluse dans le plafond des avantages fiscaux de 10 000 € prévu à l'art 200-0 A du Code Général des Impôts.

Afin de bénéficier des avantages fiscaux spécifiques aux FIP, je déclare :

- m'engager conformément aux dispositions du Code Général des Impôts à conserver les parts A souscrites pendant une durée de 5 ans à compter de leur souscription. Ce délai court à compter de la date de la souscription jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant l'année de la souscription.
- avoir pris note que le bénéfice des exonérations et avantages fiscaux est également conditionné par le respect des deux conditions suivantes :
 1. être fiscalement domicilié en France ou imposable à l'ISF,
 2. ne pas détenir avec les membres de mon groupe familial, directement ou indirectement, plus de 10 % des parts du FIP ENTREPRENEURS - CENTRE OUEST N°2 à aucun moment, ni détenir ou avoir détenu à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la souscription des parts du FIP plus de 25 % des droits dans les bénéfices de sociétés dont les titres figurent à l'actif du FIP.

Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et il est susceptible d'être modifié selon les dispositions légales et réglementaires.

Démarchage :

Si j'ai fait l'objet d'un acte de démarchage par voie de porte à porte (dans les conditions définies à l'article L.341-1 du Code Monétaire et Financier), je reconnais avoir bénéficié d'un délai de réflexion de 72 heures et que je n'ai souscrit le présent bulletin qu'à l'expiration de ce délai. Je reconnais avoir été informé ne pas disposer de faculté de rétractation en ce qui concerne la présente souscription.

Entrepreneur Venture Gestion39 avenue Pierre 1^{er} de Serbie 75008 PARIS - FranceTél. +33(0)1 58 18 61 80 - Fax +33 (0)1 58 18 61 89 - site internet : www.entrepreneurventure.com

Société Anonyme au capital de 500 175 Euros - RCS B 431 633 452 Paris - N° d'Agrément AMF GP-00-014

COMMENT SOUSCRIRE ?

123fcpi.com et 123fip.com

PIECES A JOINDRE POUR TOUTE SOUSCRIPTION de FCPI et FIP

AROBAS FINANCE
FCPI/FIP
11, rue de Milan
75009 PARIS

☐ Un exemplaire original complété et signé du bulletin de souscription

- Modifié des frais d'entrées : exemple 102€ pour 1 part à 100 € avec 2% des frais d'entrée
- Le bulletin de souscription doit être signé avec la mention « lu et approuvé » (*certain promoteurs demandent une formulation manuscrite en plus*)

N'oubliez pas de garder une copie en votre possession

☐ Le récépissé de démarchage financier relatif au délai de réflexion

- Celui-ci est en général contenu dans la première partie du bulletin de souscription.

☐ Votre règlement par chèque

- Libellé à l'ordre du nom du FCPI ou FIP avec les droits d'entrée inclus.
- L'ordre est indiqué sur les bulletins de souscription, **n'établissez jamais votre chèque à notre ordre**
- Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux, le chèque doit provenir du compte du souscripteur (**chèque de société interdit !**)

☐ Un justificatif d'identité en cours de validité de chaque signataire

- Une copie de votre carte nationale d'identité (recto/verso)
ou
- les quatre premières pages de votre passeport

☐ Une copie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois au nom de chaque signataire

- quittance de loyer
- facture de gaz, d'électricité ou de téléphone fixe, **pas de facture de téléphone portable**

☐ La fiche de renseignement « mieux vous connaître » : Cette fiche de renseignements s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L. 533-4 du Code monétaire et financier et des articles 321-46 et 411-53 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. Elle est couverte par le secret professionnel (article L.511-33 du Code monétaire et financier) et est destinée à la seule information du commercialisateur et de la société de gestion du fonds. Cette fiche a pour objectif de vérifier l'adéquation de votre investissement avec votre expérience, vos besoins, vos objectifs et votre situation patrimoniale. Elle doit être mise à jour tous les deux ans.

☐ Un relevé d'identité bancaire de votre compte titres : Uniquement, si vous optez pour la livraison des parts sur votre compte titres. Nous vous conseillons de laisser les titres au nominatif pur chez le dépositaire du fonds puisqu'il n'y a pas de droits de garde, ce qui ne sera sans doute pas le cas dans votre banque habituelle.

☐ L'intégralité des documents légaux suivants au regard de la réglementation AMF

- **La première page du document d'entrée en relation** (Document complet sur http://www.arobasfinance.fr/images/maj_pdf/arobasfinance_document_dentree_en_relation.pdf)
- **le mandat de recherche de défiscalisation** (signature(s) de tous les souscripteurs et mention manuscrite).
- **la convention de réception / transmission d'ordres** (signature(s) de tous les souscripteurs et mention manuscrite).
- **la lettre de mission** (signature(s) de tous les souscripteurs et mention manuscrite).
- **le compte-rendu de mission** (signature(s) de tous les souscripteurs et mention manuscrite).

Nous vous accusons réception de votre souscription par courrier électronique, pour cela, pensez à renseigner votre adresse e-mail.

Sincèrement,

Nicolas BAZINET

Besoin d'une information, d'un conseil : nous vous répondons au 01 77 39 00 15 ou par mail info@arobasfinance.fr

AROBAS FINANCE S.A.R.L. au capital de 144 936 euros, RCS Paris B 424 317 162 – Code APE : 7022Z

Société de Conseil en gestion de patrimoine et Société de courtage d'assurances enregistrée au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (www.arias.fr) sous le numéro d'immatriculation 07 029 469. Statut de Conseiller en Investissements Financiers (CIF) référencé sous le numéro E001265 auprès de l'ANACOFI-CIF (www.anacofi.asso.fr) association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org). Activité de démarchage bancaire et financier : société enregistrée sous le numéro : 2053405413VB (www.demarcheurs-financiers.fr) conformément à l'article L341-6 alinéa4 et L341-12 du Code Monétaire et Financier. Activité d'Intermédiaire en Assurance (IAS), courtier de type B. Activité d'Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiements (IOBSP), catégorie Mandataire d'IOBSP. Les activités d'IAS et d'IOBSP sont placées sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce : carte professionnelle numéro T12062 délivrée à Paris et portant la mention selon laquelle la société s'est engagée à ne recevoir aucun fonds. Garantie Financière et Responsabilité Civile Professionnelle n° 114 231 743 de la compagnie MMA-COVEA Risks, sise au 19,21 allée de l'Europe, 92 616 CLICHY Cedex. Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés : en application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 la société Arobass Finance a déclaré auprès de la CNIL sa détention d'informations collectées : récépissé n° 1265621 (www.cnil.fr).

11, rue de Milan - 75009 PARIS

Téléphone : 01 77 39 00 15 - Fax : 01 40 26 94 02 - Email : info@arobasfinance.com – www.arobasfinance.com

Conseils en Gestion de Patrimoine Indépendants
Conseils en Investissements Financiers

Documents d'entrée en relation

Document conforme à la réglementation AMF

La présente fiche est un élément essentiel de la relation entre le client et son conseiller. Elle résume toutes les informations légales qu'Arobas Finance doit communiquer au client dès le début de la mise en relation, ainsi que les informations importantes liées à son activité.

Face à vous...

... un professionnel qui s'engage.

Après votre lecture, merci de bien vouloir signer ci-dessous.

NOM :

Date :

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

La signature du présent document n'entraîne aucun engagement de votre part.

Mieux vous connaître

Cette fiche de renseignement est obligatoire. Elle est établie dans le cadre des dispositions de l'article L.533-4 du Code Monétaire et Financier. Elle nous permet de mieux vous connaître et de répondre du mieux possible à vos besoins, vos objectifs et votre situation financière. **Elle est couverte par le secret professionnel** (article L. 511-33 du Code monétaire et financier) et vos réponses sont destinées à la seule information d'Arobas Finance et/ou de la société de gestion. Nous vous remercions de bien vouloir remplir le questionnaire ci-dessous et de le signer.

IDENTIFICATION

☐ Monsieur ☐ Madame

Nom :	Vous êtes :
Nom de jeune Fille :	☐ Célibataire ☐ Marié(e) ☐ Divorcé(e) ☐ Pacsé(e)
Nb d'enfants rattachés au foyer :	☐ Veuf/Veuve ☐ Concubin
Prénoms :	
Tel : Mobile :	☐ Salarié ☐ Prof. Libérale ☐ Chef d'entreprise ☐ Artisan
Date & lieu de naissance :	☐ Retraité ☐ Étudiant ☐ Autre :
Email confidentiel :	Profession :
Adresse :	
	Résident : ☐ Français ☐ Autre :
Code Postal : Ville :	
Pays (si différent de France) :	Votre régime matrimonial : ☐ Communauté réduite ☐ Universelle
	☐ Séparation de bien ☐ Participation aux acquêts

Êtes-vous une personne politiquement exposée : ☐ Oui ☐ Non (choisir l'un ou l'autre)

Êtes-vous un client professionnel : ☐ Oui ☐ Non (choisir l'un ou l'autre)

Êtes-vous un client averti : ☐ Oui ☐ Non (choisir l'un ou l'autre)

Connaissances financières ☐ mauvaises ☐ bonne ☐ très bonne

SITUATION PATRIMONIALE

Votre situation vous permet-elle d'épargner une partie de vos revenus ? ☐ Oui ☐ Non

Revenu annuel imposable : €	Votre situation patrimoniale : €
Revenus fonciers : €	Dont immobilier : %
Impôt sur le revenu : €	Dont résidence principale : %
Profil boursier :	Dont portefeuille titres : %
☐ Prudent ☐ Défensif ☐ Équilibré ☐ Dynamique ☐ Offensif	Dont assurance vie : %
Êtes-vous à l'ISF ? ☐ Oui ☐ Non, si oui montant : €	Dont liquidités : %
Utilisez-vous le Bouclier Fiscal ? ☐ Oui ☐ Non	

Quelle est l'origine des fonds que vous souhaitez investir ?

☐ Épargne ☐ Succession/Donation ☐ Vente bien immobilier ☐ Cession entreprise ☐ Autres :

OBJECTIFS PATRIMONIAUX

Objectifs d'investissements

☐ Retraite/prévoyance ☐ Défiscalisation
☐ Revenus de capital ☐ Construction d'un patrimoine
☐ Résidence secondaire ☐ Projet professionnel
☐ Spéculation ☐ Diversification de votre portefeuille
☐ Autres :

Horizon d'investissement

En contre partie de l'avantage fiscal attaché à la souscription de parts du fonds, vous acceptez de conserver les parts pendant toute la durée de vie du fonds (hors cas légaux)
☐ Oui ☐ Non (Réponse obligatoire)

EXPERIENCE EN MATIERE D'INVESTISSEMENT

Avez-vous déjà réalisé des placements financiers avec un conseiller ? ☐ Oui ☐ Non

Déléguez-vous la gestion de votre portefeuille de valeurs mobilières ? ☐ Oui ☐ Non

Quels instruments entrent dans la composition de votre portefeuille de valeurs mobilières :

☐ Actions cotées ☐ Actions non cotées ☐ OPCVM actions ☐ OPCVM obligataires ☐ OPCVM monétaires ☐ FCPI ☐ FIP ☐ FCPR agréé
☐ FCPR allégé ☐ Eurolist ☐ Alternext ☐ Marché Libre ☐ Marchés étrangers
☐ Autres :

Quel(s) est (sont) l'(les) élément(s) qui vous a(ont) conduit à souscrire des pour optimiser votre IR et/ou ISF ?

☐ Réduction fiscale lors de la souscription ☐ Exonération fiscale lors du rachat ☐ Connaissance du produit pour en avoir
☐ Attrait pour l'innovation ☐ Diversification ☐ Autres :

Mesure de la tolérance au risque : En contrepartie de l'avantage fiscal attaché à la souscription du produit, vous acceptez de prendre un risque élevé sur le capital investi et d'une non liquidité : ☐ Oui ☐ Non (non est une réponse incompatible avec l'investissement)

Quel(s) est (sont) l'(les) élément(s) qui vous a(ont) conduit à souscrire des SCPI de rendement ou de l'immobilier en direct ?

☐ Rendement ☐ Revenus complémentaires ☐ Retraite ☐ Intérêt fiscal ☐ Diversification ☐ Autres :

Je certifie avoir compris qu'Arobas finance ne pourra être tenu responsable en cas de dépassement du plafond global des niches fiscales et des plafonds spécifiques, qui entraînerait une perte des réductions fiscales acquises et décline également toute responsabilité en cas de dépassement des plafonds légaux de souscription et l'éligibilité liée.

Je certifie avoir pris connaissance des notices d'information/Prospectus des produits souscrits (y compris l'avertissement de l'AMF). Je reconnais avoir obtenu les informations nécessaires pour souscrire en connaissance de cause. Je reconnais que les informations ci-dessus sont exactes et sincères.

Fait à le ... / ... / Signature du souscripteur :

Spéciale dispositifs de réduction d'IR et/ou ISF

Vous avez souhaité nous consulter en qualité d'intermédiaire en placement financiers pour réaliser un investissement vous permettant de réduire votre Impôt sur le Revenu (FCPI / FIP, Sofica, SCPI fiscales, Scellier, Girardin industriel...) et/ou votre Impôt de Solidarité sur la Fortune (FCPI / FIP, nue-propriété, GFV, GF...). Ce document a pour but de préciser les contours et les modalités de notre intervention conformément à la réglementation en vigueur (article 335-1 du règlement général de l'AMF).

Vous reconnaissez également avoir reçu un exemplaire et pris connaissance du Document d'Entrée en Relation présentant le cabinet (conformément à l'article 335-3 du règlement général de l'AMF).

Votre situation

Le questionnaire MIF « Mieux vous connaître » joint à cette lettre de mission a pour objet de connaître plus en détail votre situation personnelle et patrimoniale. Au vu de votre situation nous pouvons vous catégoriser comme client non professionnel.

☐ Vous déclarez être client professionnel.

Votre horizon d'investissement pour cette opération

En fonction des dispositifs qui répondront au mieux à votre situation et à vos objectifs, les horizons de placement seront plus ou moins longs, mais il convient de respecter les délais fiscaux impartis afin de conserver les avantages fiscaux obtenus. Les délais sont renseignés sur les documents de souscriptions de nos partenaires mais également sur nos différents sites (sites étant mis à jour régulièrement).

Vos objectifs fiscaux

☐ Vous souhaitez réduire le montant de votre impôt dû au titre des revenus N, payable en N+1.

☐ Vous souhaitez réduire le montant de votre Impôt de Solidarité sur la Fortune, payable en N.

Notre intervention

Nous sélectionnons une gamme de produits de différents partenaires, et nous fournissons toutes les informations utiles concernant ces placements, lors de la souscription et durant toute la durée de votre placement. Nous sommes à votre disposition pour répondre à toutes vos questions techniques concernant les produits qui ont retenus votre attention et vous expliquer leur fonctionnement, fiscalité, avantages et inconvénients. Notre intervention sera donc orale ou écrite et interviendra également par le biais de nos sites et de nos différentes communications.

Spécificités FCPI / FIP : chaque année, nous mettons deux fonds en avant, sélectionnés sur des critères de niveau de marchés, de pourcentage de PME, d'efficacité de la fiscalité, et également en rapport à nos sélections précédentes. Nous recommandons de souscrire des sommes plus faibles, mais régulières et de changer régulièrement de sociétés de gestion afin de diversifier les investissements.

☐ Vous souhaitez choisir seul vos produits

Calendrier

- 1- Vous signez la présente lettre de mission.
- 2- Vous signerez notre compte rendu de mission.
- 3- En fonction de vos besoins, nous vous répondrons par téléphone, mail, courrier ou rendez-vous (si vous le souhaitez), ceci afin de valider la bonne compréhension du ou des

Accord des parties

Le(s) client(s) certifie(nt) sur l'honneur que les informations fournies sont sincères, actuelles et conformes à la réalité.

Date :
Le(s) Client(s) (nom et prénom) :
(Signature précédée de la mention « bon pour accord »)

produit(s), et également pour vérifier l'adéquation de votre souscription avec votre patrimoine et vos objectifs.

4- Vous souscrirez aux produits que vous avez retenus.

Confidentialité

Tous les documents et éléments qui nous sont transmis sont traités avec la plus extrême confidentialité. Le cabinet et son personnel sont soumis au secret professionnel. Les droits d'accès et de rectification de ces informations peuvent être exercés par courrier au 11 rue de Milan, 75009 PARIS.

Rémunération

Cette mission n'est pas rémunérée au titre de ces opérations d'investissement. Mais en cas de souscriptions et d'investissements, les droits d'entrée déduction faite de la part acquise à la société et/ou frais de gestions qui sont au maximum de 1.50% prélevés par les gestionnaires des différents dispositifs et seront en partie rétrocédés à notre cabinet en qualité d'intermédiaire et assureront notre rémunération. Nous négocierons toujours des droits d'entrée inférieurs au maximum. Notre rémunération est accessible sur simple demande auprès de nos services.

Spécificités : SOFICA, Girardin, SCPI, Immobilier, GF, GFV,... aucune rémunération sur frais de gestion mais une commission payé par la société allant jusqu'à 2.50% pour les SOFICA et au maximum de 6.50% sur les SCPI ou 10% sur l'immobilier en direct.

Responsabilité / litige

La présente mission implique une obligation de moyens et non une obligation de résultats. Si malgré les soins apportés à notre mission, un litige venait à opposer les parties, celles-ci s'engagent à rechercher un arrangement amiable. Les Clients du cabinet adresseront leurs réclamations éventuelles à Arobas Finance, 11 rue de Milan, 75009 PARIS.

Je certifie avoir compris qu'Arobas finance ne pourra être tenu responsable en cas de dépassement du plafond global des niches fiscales et des plafonds spécifiques, qui entraînerait une perte des réductions fiscales acquises et décline également toute responsabilité en cas de dépassement des plafonds légaux de souscription et l'éligibilité liée.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de remboursement de la souscription du client pour cause d'une collecte insuffisante du partenaire qui empêcherait la création dudit produit (Sofica, SCPI, FCPI, FIP...).

Durée

La présente lettre de mission est établie pour une durée de un an à compter de la signature du client, et se prorogera par tacite reconduction jusqu'à dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

Pour le cabinet Arobas Finance
Nicolas BAZINET

Spéciale dispositifs de réduction d'IR et/ou ISF

Vous avez souhaité nous consulter en qualité d'intermédiaire en placement financiers et en particulier en tant que conseil en investissements financiers pour réaliser un investissement vous permettant de réduire votre Impôt sur le Revenu (FCPI / FIP, Sofica, Scellier, Girardin industriel...) et/ou votre Impôt de Solidarité sur la Fortune (FCPI / FIP, nue-propiété, GFV, GF...). Nous vous remercions de votre confiance.

Ce compte rendu de mission a pour but de préciser les contours et les modalités de notre intervention conformément à la réglementation en vigueur (article 335-1 du règlement général de l'AMF).

Votre situation

Le questionnaire MIF « Mieux vous connaître » joint à cette lettre de mission a pour objet de connaître plus en détail votre situation personnelle et patrimoniale. Au vu de votre situation nous pouvons vous catégoriser comme client non professionnel.

☐ Vous déclarez être client professionnel.

Rappel de vos objectifs fiscaux

☐ Vous souhaitez réduire le montant de votre impôt dû au titre des revenus N, payable en N+1.

☐ Vous souhaitez réduire le montant de votre Impôt de Solidarité sur la Fortune, payable en N.

Nos recommandations

Pour répondre à vos objectifs et à vos souhaits, il nous semble opportun d'investir pour votre IR dans :

☐ FCPI / FIP ☐ SOFICA ☐ Scellier ☐ Girardin Industriel ☐ Autres

Pour répondre à vos objectifs et à vos souhaits, il nous semble opportun d'investir pour votre ISF dans :

☐ FCPI / FIP ☐ Nue-propiété ☐ GFV ☐ GF ☐ Autres

Nous sélectionnons une gamme de produits de différents partenaires, et nous fournissons toutes les informations utiles concernant ces placements, lors de la souscription et durant toute la durée de votre placement. Nous sommes à votre disposition pour répondre à toutes vos questions techniques concernant les produits qui ont retenus votre attention et pour vous expliquer leur fonctionnement, fiscalité, avantages et inconvénients. Notre intervention sera donc orale ou écrite et interviendra également par le biais de nos sites et de nos différentes communications.

Pour l'ensemble de ces produits, et du montage correspondant vous reconnaissez :

- avoir été correctement informé(e) grâce à nos mails, conversations téléphonique, rendez-vous, nos sites internet et par nos lettres d'information,
- avoir vérifié(e) que cet investissement, et l'avantage qu'il procure, est bien adapté à votre situation fiscale particulière,
- avoir été informé(e) que votre investissement s'exerce dans un domaine de nature aléatoire, qu'il s'agit donc d'un placement à risque et que la rentabilité de cette opération financière pour le souscripteur est fortement basée sur l'économie d'impôt à laquelle l'investissement donne droit,
- avoir été informé(e) de la durée d'immobilisation de l'investissement et que les possibilités pratiques de cession seront limitées en absence de marché secondaire et du fait de l'absence d'avantage fiscal pour un acheteur de second rang,
- avoir eu communication des supports papier des documents d'information particuliers relatifs à cet investissement,
- avoir eu une information claire et compréhensible des informations utiles pour prendre votre décision et, en particulier, les conditions de l'offre et des modalités de souscription.

Accord des parties

Le(s) client(s) certifie(nt) sur l'honneur que les informations fournies sont sincères, actuelles et conformes à la réalité.

Date :

Le(s) Client(s) (nom et prénom) :

(Signature précédée de la mention « bon pour accord »)

Calendrier

- 1- Vous avez signé la lettre de mission
- 2- Vous acceptez notre compte rendu de mission.
- 3- Nous vous proposons une liste de produits disponibles sur nos sites. Vous ☐ choisissez seul votre produit ou vous nous faites confiance sur notre sélection.

Confidentialité

Tous les documents et éléments qui nous sont transmis sont traités avec la plus extrême confidentialité. Le cabinet et son personnel sont soumis au secret professionnel. Les droits d'accès et de rectification des ces informations peuvent être exercés par courrier au 11 rue de Milan, 75009 PARIS.

Rémunération

Ce compte rendu de mission n'est pas rémunéré au titre de ces opérations d'investissement. Mais en cas de souscriptions et d'investissements, les droits d'entrée, déduction faite de la part acquise à la société et/ou frais de gestions, qui est au maximum de 1.50%, prélevés par les gestionnaires des différents dispositifs seront en partie rétrocédés à notre cabinet en qualité d'intermédiaire et assureront notre rémunération. Nous négocierons toujours des droits d'entrée inférieurs au maximum. Notre rémunération est accessible sur simple demande auprès de nos services.

Spécificités : SOFICA, Girardin, SCPI, Immobilier, GF, GFV,... aucune rémunération sur frais de gestion mais une commission payée par la société allant jusqu'à 2.50% pour les SOFICA et au maximum de 6.50% sur les SCPI ou 10% sur l'immobilier en direct.

Responsabilité / litige

La présente mission implique une obligation de moyens et non une obligation de résultats. Si malgré les soins apportés à notre mission, un litige venait à opposer les parties, celles-ci s'engagent à rechercher un arrangement amiable. Les Clients du cabinet adresseront leurs réclamations éventuelles à Arobas Finance, 11 rue de Milan, 75009 PARIS.

Je certifie avoir compris qu'Arobas finance ne pourra être tenu responsable en cas de dépassement du plafond global des niches fiscales et des plafonds spécifiques, qui entraînerait une perte des réductions fiscales acquises et décline également toute responsabilité en cas de dépassement des plafonds légaux de souscription et l'éligibilité liée.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de remboursement de la souscription du client pour cause d'une collecte insuffisante du partenaire qui empêcherait la création dudit produit (Sofica, SCPI, FCPI, FIP...).

Durée

Le présent compte rendu de mission est établie pour une durée de un an à compter de la signature du client, et se prorogera par tacite reconduction jusqu'à dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

Pour le cabinet Arobas Finance
Nicolas BAZINET

Convention de réception-transmission d'ordres (RTO) sur OPC dont les OPCVM et sur souscriptions de FCPR / SCPI / parts de sociétés

Entre le(s) soussigné(s),

Nom(s)

Domicilié (s)

et agissant (conjointement) comme Client (s), désigne (désignons) :

AROBAS FINANCE, Société de transmission d'ordres de Bourse et Conseiller en Investissement Financier sous le numéro E001265 et membre de l'association ANACOFI-CIF. Société à Responsabilité Limitée au capital de 144 936€ dont le siège social est situé au 11 rue de Milan – 75009 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 424 317 162, représentée par : Nicolas Bazinet en sa qualité de Gérant majoritaire.

comme Conseil aux fins d'assurer la gestion des titres déposés sur le compte sus-désigné :

Préambule et objet de la présente convention

Arobas Finance, en tant que CIF sous le numéro E001265 et membre de l'association ANACOFI-CIF, est habilité à exercer une prestation de réception transmission d'ordres portant sur des parts ou actions d'OPC et sur la souscription de parts de FCPR, SCPI ou parts de sociétés, dans les conditions et limites légales et réglementaires.

La présente convention est passée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles prévues par l'article 325-13 du Règlement Général de l'AMF. Le Client reste libre et autonome dans la gestion personnelle de son portefeuille. Le Conseil ne réalise aucun acte de gestion pour le compte du client ou pour compte de tiers. Le Client déclare connaître les règles de fonctionnement des marchés sur lesquels il peut opérer aux termes de la présente convention et fera son affaire du suivi des éventuelles modifications apportées aux règles de fonctionnement.

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Conseil pourra fournir au Client la prestation de réception-transmission sur ordre(s) et/ou sur souscription(s). Cette prestation s'inscrit dans le prolongement de l'activité de conseil. Ainsi, par la présente convention, le Client accepte d'autoriser le Conseil à réceptionner et transmettre son/ses ordre(s) et/ou son/ses dossier(s) de souscription afin que celui-ci/ceux-ci soit(ent) traité(s) en bonne et due forme par la Société de Gestion.

Le Client s'engage à informer le Conseil de tout événement susceptible d'altérer sa capacité à apprécier les caractéristiques des opérations dont il demande la réalisation, ainsi que les risques particuliers que ces opérations peuvent comporter.

Article 2 : Réception des ordres et prise en charge des souscriptions

2-1 Réception des souscriptions.

A la suite de la prestation de conseil, le Client pourra adresser sa/ses souscription(s), uniquement par courrier ou dépôt en mains propres, au Conseil en suivant la procédure de souscription fournie par le Conseil, et en vérifiant que les pièces à joindre sont complètes.

Votre souscription sera prise en charge par nos services si et seulement si le dossier est complet et il vous sera accusé réception sous deux jours ouvrés de sa prise en compte en vous informant des documents manquants ou non et des problèmes liés à votre souscription. Elle sera traitée en suivant notre procédure de traitement : horodatage, traitement des éventuelles erreurs, vérification de la concordance client, copie et scannage.

2-2 Réception des ordres d'OPCVM.

Titulaire(s) du ou des compte(s) :

N° :

Chez le Dépositaire

A la suite de la prestation de conseil, le Client pourra adresser ses ordres au Conseil par écrit en usant exclusivement des moyens suivants : remise en mains propres, lettre simple, télécopie, courriel auquel sera joint l'ordre scanné ou téléphone.

Le Client reconnaît avoir été informé que le Conseil est soumis à l'obligation professionnelle d'enregistrement des ordres passés par téléphone. Le Client autorise expressément ces enregistrements.

Chaque ordre donné par le Client devra comporter : son identité, son numéro de compte, la nature de l'opération souhaitée (achat et/ou vente), la désignation de l'OPCVM sur laquelle porte l'ordre et son code ISIN, le nombre de parts ou actions d'OPCVM sur lequel porte l'ordre, la signature du Client.

Le Client s'engage à avertir par téléphone le Conseil avant toute transmission d'ordre.

Les ordres seront réceptionnés aux horaires d'ouverture habituels du cabinet. En dehors de ces horaires, les ordres seront instruits le 1^{er} jour ouvré suivant la réception de l'ordre.

Pendant la période de congés du Conseil, le Client pourra adresser ses ordres directement auprès des établissements teneur de compte.

Lorsque l'ordre est adressé au Conseil par lettre simple, par télécopie ou par courriel, le Conseil en accuse réception, selon tout procédé de son choix dans un délai d'un jour ouvré suivant sa réception.

Le Conseil se réserve la possibilité de demander au Client confirmation de l'ordre émis, par tout moyen avant sa transmission à l'établissement teneur de compte en vue de son exécution. La demande de confirmation devra intervenir un jour ouvré après la réception de l'ordre. A défaut de confirmation par le Client lorsque celle-ci est exigée par le Conseil, l'ordre est réputé abandonné.

Le Conseil horodatera l'ordre dès sa réception ou sa confirmation par le Client lorsque celle-ci est requise par le Conseil. L'horodatage matérialise la prise en charge de l'ordre.

Toutes les formes d'enregistrements résultant des moyens de communication utilisés entre les parties, et notamment les enregistrements téléphoniques et informatiques, ainsi que l'horodatage réalisé par le Client, sont admises comme moyens de preuve.

Article 3 : Transmission des souscriptions

3-1 Réception des souscriptions.

A réception de la souscription émise par le Client, et dans la mesure où le dossier est complet, le Conseil transmettra le dossier à la Société de Gestion en question, en fonction des termes de l'ordre (dates, erreur(s) constatées(s)...).

Le Client déclare expressément accepter ce délai de transmission et déclare prendre en compte les délais postaux de façon à respecter les limites de souscriptions imposées par les sociétés de gestion.

3-2 Réception des ordres d'OPCVM.

A réception de l'ordre émis par le Client ou de sa confirmation lorsque celle-ci est requise par le Conseil, et en tout état de cause dans les 48

heures ouvrées de cette réception ou de cette confirmation, le Conseil transmettra l'ordre à l'établissement teneur de compte du Client.

Le Client déclare expressément accepter ce délai de transmission et en faire son affaire au regard des conditions pratiquées par les Intermédiaires sur les titres sur lesquels il intervient et notamment en ce qui concerne les heures applicables pour la passation des ordres et leurs conditions de validité.

Le Conseil ne peut être tenu responsable d'aucune faute ou manquement commis par l'établissement dans l'accomplissement de sa mission, de sorte que sa responsabilité ne saurait être recherchée à ce titre.

Le Client est expressément informé que la transmission de l'ordre ne préjuge pas de son exécution. L'ordre n'est exécuté que : si les conditions de marché le permettent, s'il satisfait à toutes les conditions légales, réglementaires et contractuelles applicables.

Si l'ordre n'a pas pu être exécuté, le Conseil en informera son client dans les meilleurs délais, par courrier, télécopie, courriel ou téléphone.

L'ordre qui n'a pu être exécuté sera annulé. Il appartiendra au client d'émettre un nouvel ordre.

Article 4 : Information du client sur l'ordre exécuté

Il est rappelé que l'établissement teneur de compte transmettra au Client un avis d'opéré confirmant l'exécution ou non de l'ordre passé, conformément aux termes et conditions de la convention de compte titres conclue entre le Client et cet établissement.

En cas de contestation relative aux conditions de réception ou de transmission d'un ordre, la contestation, formulée par écrit et motivée, doit être adressée au Conseil dans le délai de huit (8) jours suivant la réception de l'avis d'opéré par le Client.

A défaut de contestation dans les formes et délais impartis, le Conseil sera réputé avoir dûment exécuté sa mission aux termes des présentes.

Article 5 : Obligations du Conseil

Le Conseil agit conformément aux usages de la profession et dans le respect des lois et règlements en vigueur. Le Conseil s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne exécution de la présente convention.

Il ne pourra être tenu pour responsable d'aucune perte ou manquement dans l'accomplissement de ses obligations ayant pour cause la survenance d'un cas de force majeure ou résultant d'un manquement des établissements prestataires.

Notamment, il ne pourra être tenu d'aucune conséquence pouvant résulter d'une rupture dans les moyens de transmission des ordres utilisés.

Article 6 : Rémunération

6-1 Réception des souscriptions.

Le Client ne supportera aucune facturation supplémentaire pour le service de réception-transmission de sa/ses souscription(s) effectué par le Conseil, tel que défini par les présentes.

Cas particulier des SCPI et d'autres produits : Certains produits n'ont pas de frais d'entrée et les sociétés de gestion rémunèrent au maximum 7% sur le montant de la souscription.

6-2 Réception des ordres d'OPCVM.

Le Client ne supportera aucune facturation supplémentaire pour le service de réception-transmission d'ordres effectué par le Conseil, tel que défini par les présentes.

Le Conseil peut recevoir directement du dépositaire une rémunération proportionnelle aux frais de transaction facturés et uniquement s'il existe une convention entre le conseil et le dépositaire avec un maximum de 100% de droits d'entrés.

Le Conseil peut également recevoir de la société de gestion des OPCVM ou du dépositaire, une commission de gestion proportionnelle à l'encours. Cette commission dépend de la nature des OPCVM concernés avec un maximum de 1.50%.

Le Client reconnaît avoir été informé des conditions générales et du tarif des commissions et frais en vigueur de ces dépositaires, au moment de la signature du présent contrat.

Le Client est informé ou reconnaît avoir été informé des conditions générales et du tarif des commissions et frais en vigueur dans la société dépositaire des comptes, au moment de la signature du présent contrat. Une copie des conditions générales et de la tarification pratiquée par le dépositaire est annexée au présent contrat si le conseil à une convention avec le dépositaire.

Article 8 : Fin de la convention

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception par le Client ou par le Conseil avec un préavis de huit (8) jours à compter de la réception de ladite lettre.

Article 9 : Droit applicable

La présente convention est soumise au droit français. En cas de litige, seul le tribunal du siège du Conseil sera compétent.

Article 10 : Accès à l'information

Dans le cadre du respect de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Client est informé et accepte que tous documents et informations le concernant seront portés à la connaissance du Conseil. De même le Client autorise le conseil à recueillir directement auprès des dépositaires toute information qui lui paraîtrait utile dans le cadre de sa mission de conseil pour l'allocation des actifs de son portefeuille.

Fait à : _____ Le _____
(en 2 exemplaires, pour le Client, pour le Conseil)

Le Client a pris connaissance que le présent contrat ne constitue en aucun cas un mandat de gestion conformément à l'article 1.

Le client « Bon pour accord, Lu et Approuvé ».

Le Conseil « Bon pour Acceptation »



MANDAT DE RECHERCHE « Défiscalisation »

Entre les soussignés :

Monsieur / Madame (rayer les mentions inutiles)

.....
.....

Demeurant

.....
.....

Agissant en qualité d'investisseur éventuel
Ci-après dénommé(s) le Mandant, d'un part

Et

AROBAS FINANCE, 11 rue de Milan, 75009 PARIS, société représentée par Monsieur Nicolas BAZINET,
agissant en sa qualité de Conseiller en Investissement Financier
Ci-après dénommé le Mandataire, d'autre part

Il a été arrêté ce qui suit :

Par les présentes, le Mandant donne mandat au Mandataire afin de rechercher pour son compte et de lui proposer avant le 31 décembre de l'année suivante des projets d'investissements lui permettant de réduire son impôt sur le revenu et / ou son impôt de solidarité sur la fortune.

- ☒ Girardin
- ☒ FCPI/FIP/Sofica
- ☒ PME
- ☒ Groupement Forestier
- ☒ Autres dispositif avec agrément AMF
- ☐ Dispositifs sans agrément AMF

Le Mandataire précise que les affaires proposées sont strictement confidentielles et que l'information qu'il remettra au Mandant n'a pas pour vocation à être diffusée auprès de tiers.

Le présent mandat est consenti jusqu'à la réalisation ou la dénonciation sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, laquelle résiliation interviendrait sans indemnités sauf dol ou faute lourde.

Fait à
Le

En deux exemplaires dont un remis au Mandant qui le reconnaît.

Le Mandant

Signature précédée de « Bon pour mandat »

Le Mandataire

Signature précédée de
« Bon pour acceptation du mandat »